

**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**  
Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal  
 Séance du 31.03.2011

**Présents** : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;

Jean-Marie Colot, Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Monique Dupont, *Échevins*;

Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Agnès Vanden Bremt, Stéphane Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Nadine De Buck, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Mettioui, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, Viviane Vandooren, *Conseillers*;  
 Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

**Excusés** : Marc Vande Weyer, Vincent Riga, *Échevins*;  
 Marc Hermans, Abdallah Jouglaf, *Conseillers*.**Objet : Mise à disposition de téléphones portables au personnel communal - Modifications**

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Vu la décision du Conseil communal du 28 avril 2010 relative à la modification du règlement portant sur la mise à disposition de téléphones portables de service au personnel communal;

Considérant la nécessité de maintenir la communication avec le personnel dirigeant et le personnel de terrain au moyen de la téléphonie mobile;

Considérant qu'il convient de maîtriser les dépenses de téléphonie mobile et que pour cette raison le règlement prévoit de plafonner les frais de communications à charge de la Commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité des voix:

**Article 1:**

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut imposer l'usage d'un téléphone portable aux titulaires d'une fonction de direction et/ou d'encadrement, aux agents devant assurer la sécurité et au personnel intervenant dans le cadre d'évènements et d'animations organisés par l'administration communale selon les modalités reprises dans le présent règlement.

Il nomme les titulaires de téléphone portable tenant compte de leurs missions, des nécessités de service et des moyens financiers dont la commune dispose.

Des téléphones portables peuvent être mis à la disposition de plusieurs utilisateurs pour un usage collectif.

A tout moment, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut retirer l'attribution d'un GSM communal.

**Article 2:**

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut mettre à disposition des personnes repris ci-dessous un téléphone portable avec abonnement à concurrence d'un montant mensuel maximal pour les communications de € 80,00 hors TVA :

- le Secrétaire communal
- le Receveur communal
- les responsables de départements

A concurrence d'un montant mensuel maximal pour les communications de € 70,00 hors TVA :

- les ingénieurs et architectes
- les directeurs(trices) d'établissements scolaires
- le/la juriste

A concurrence d'un montant mensuel maximal pour les communications de € 50,00 hors TVA :

- le/la responsable du service Secrétariat
- les responsables du service Informatique
- le/la responsable du service Relations publiques
- les brigadiers du service des Travaux Publics et du service d'entretien
- le/la responsable du service interne de protection et prévention
- le/la responsable du service Prévention

A concurrence d'un montant mensuel maximal pour les communications de € 30,00 hors TVA

- le personnel du cabinet du Bourgmestre

- le/la responsable du service Enseignement
- les responsables des milieux d'accueil de la Petite enfance
- le/la responsable du service des Sports
- les membres du service Prévention
- le personnel technique du service Informatique
- les concierges

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut également mettre à disposition un téléphone portable avec un abonnement à usage collectif pour :

- les services de garde
- le personnel intervenant dans le cadre d'évènements et d'animations organisés par l'administration communale (élections, urbanisme, voyages scolaires, kermesses, marchés annuels, ...).

Dans ce cas, les factures émanant de l'opérateur de téléphonie mobile seront obligatoirement détaillées et feront l'objet d'un monitoring mensuel au sein du Département des Affaires financières.

#### Article 3:

Dans le cadre de circonstances exceptionnelles ou temporaires, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut mettre à la disposition du personnel un téléphone portable avec carte prépayée pendant la durée d'une mission.

#### Article 4:

L'administration fournira à chaque titulaire le matériel nécessaire, l'abonnement de téléphonie mobile ou la carte prépayée et ses recharges.

L'abonnement de base pourra être complété selon le cas des services optionnels nécessaires lorsqu'ils sont dûment justifiés.

Avant toute remise d'un appareil, l'utilisateur est mis en possession du présent règlement qu'il signe pour accord en double exemplaire, le premier lui étant destiné, l'autre étant archivé dans son dossier personnel au service de Gestion des Ressources Humaines.

La valeur d'acquisition des GSM sera calculée, pour chaque utilisateur, selon la formule : forfait mensuel de l'abonnement au carré, divisé par 12. Exemple : (30,00 EUR \* 30) : 12 = 75,00 EUR.

Le parc des appareils de téléphonie mobile sera géré par le service Informatique et soumis à inventaire.

#### Article 5:

Pour les titulaires d'abonnement, le paiement des frais de communications dépassant les montants autorisés à l'article 2 sera obligatoirement géré par une convention particulière entre le titulaire, la Commune et l'opérateur de téléphonie mobile et sera à charge de l'utilisateur de l'abonnement.

#### Article 6:

En cas de perte ou de vol, le titulaire s'engage à faire une déclaration à la police et à signaler le fait au service Informatique afin de suspendre l'abonnement et de bloquer l'usage du téléphone.

#### Article 7:

Les membres du personnel qui disposent d'un GSM de service mais doivent faire face à des communications importantes dans des circonstances exceptionnelles peuvent, au travers d'une déclaration de créance, porter en compte les appels professionnels justifiant le dépassement.

#### Article 8:

Ce règlement portera ses effets à partir de ce jour.

#### Article 9:

La délibération du 28 avril 2010 relative à la réglementation de mise à disposition de téléphones portables de service au personnel communal est abrogée.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance:  
Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,  
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance:  
Le Secrétaire communal,  
Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,  
Joël Riguelle